

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 28 juillet 2014 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R.* 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR: DEVT1415547S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.* 118-2-4; Vu l'avis de la Commission nationale d'évalutation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 17 avril 2014,

Décide:

Article 1er

Est agréé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière : M. Jacques Salama.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur des infrastructures de transport, C. SAINTILLAN